

Facturation des Frais de Transport Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement de santé MCO



Cadre général de la réforme :

- L'article 80 traite de la facturation des frais de transport entre établissements de santé pour des patients hospitalisés (donc avec production de GHS)
- Tout transport d'un patient déjà hospitalisé n'est plus facturable à l'assurance maladie mais pris en charge par l'établissement prescripteur (Principe prescripteur = payeur).
- Le cas des patients non hospitalisés transférés pour une admission en hospitalisation n'entre pas dans le champ de l'article 80 (paiement par l'assurance maladie)

Lecture du tableau :

- « Cas de figure » : fait référence aux numéros des cas de figure dans l'Annexe n°1 de la note d'information n° DSS/1A/DGOS/R2/2018/80 du 19/03/2018
- Les transferts se font de l'Etablissement de Santé (ES) A vers l'ES B (ou autre structure)
- Sauf indication contraire, l'ES A est un établissement MCO
- Les ES A et B sont des entités géographiques distinctes mais peuvent être ou non de la même entité juridique sans que cela ne modifie la règle de facturation des transports.
- Le supplément, TSE ou TDE, lorsqu'il est prévu, est facturable par l'établissement payant le transporteur. Le supplément TSE couvre le transport Aller et Retour.

Lexique des sigles :

- ES : Etablissement de Santé
- TDE : Supplément au séjour « transport définitif »
- TSE : Supplément au séjour « transport séance »
- PIE : Prestation inter-établissements (établissement différent mais même champ d'activité)
- PIA : Prestations interactivités (champ d'activité différent)
- UHCD : Unité d'Hospitalisation de Courte Durée

Facturation des Frais de Transport

Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement de santé MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
Transport « définitif » (+48 h) vers un autre ES (ES B)					
1.1 et 2.2	Depuis un service d'hospitalisation y compris une UHCD (ES A)	A	B	A	TDE
2.2	Depuis un service d'urgence (hors UHCD) (ES A)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
Transport provisoire (-48 h) pour une séance (ES B)					
1.6	Pour séance de chimiothérapie (ES B)	B	B	B	TSE
Pour séance de radiothérapie (ES B)					
1.4	Radiothérapie dans une structure libérale	Hors art 80 - paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
1.6	Radiothérapie dans un établissement de santé	B	B	B	TSE
Pour séance de dialyse (ES B)					
1.6	En centre	B	B	B	TSE
1.5	Hors centre	A	B	A	TSE ①
1.5	Hors centre et l'ES A relève du champ SSR/PSY (PIA)	B	B	B	TSE
	Pour séance de caisson hyperbare (ES B)	A	B	A	Non

① Dans ce cas de figure, l'ES A facture donc son GHS, le forfait D (pour la prise en charge de dialyse) et le TSE.

Facturation des Frais de Transport

Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement de santé MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
Transport provisoire (-48h) vers une autre structure (ES B)					
1.4	Vers une structure libérale ou centre de santé (B)	A	B	A	NON
1.2	Vers un ES de même champ d'activité (ES B MCO ⇒ PIE)	A	B	A	NON
1.7	Vers un ES d'un autre champ d'activité (ES B SSR ou PSY ⇒ PIA Séjour)	B	B	B	NON
1.7	Depuis un ES SSR ou PSY (ES A) vers un ES MCO (ES B) ⇒ PIA Séjour	B	B	B	NON
1.8	Depuis un ES SSR ou PSY (ES A) vers un ES MCO (ES B) ⇒ PIA Externe	A	B	A	NON
Transport inter établissement avec recours à un bateau / avion : Cas des transports terrestres en amont ou en aval					
2.1	Transport de patient médicalisé par un SMUR	Hors Art 80 – Dotation MIG			
2.1	Transport de patient médicalisé, hors SMUR, régulé par le « SAMU – centre 15 »	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.1	NON médicalisé, régulé par le « SAMU – centre 15 »	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.1	NON médicalisé, NON régulé par le « SAMU – centre 15 »	A	B	A	TDE
1.3	Permission de sortie à visée thérapeutique ou liée à une organisation propre à l'ES : Transport provisoire vers le domicile ou EHPAD (B)	A	Domicile	A	NON
	Permission de sortie à la demande du patient, sans fondement médical	A	Domicile	Patient	NON

Facturation des Frais de Transport

Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement de santé MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
Transport provisoire (-48h) prescrit par une structure d'hospitalisation à domicile (ES A)					
2.7	Pour la réalisation d'une séance de chimiothérapie, de radiothérapie (en ES) ou de dialyse en centre	B	B	B	TSE
2.7	Pour la réalisation d'une séance de dialyse hors centre	A	B	Assurance Maladie	NON
Autres situations sans changement					
2.3	Transport sanitaire entre deux établissements effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente	Hors Art 80 – si SAMU paiement par l'Assurance Maladie, si SMUR par MIG			
2.5	Transport depuis ou vers un EHPAD (hors permission de sortie)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.6	Transport depuis ou vers une USLD	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
	Transport d'un patient non hospitalisé vers un ES pour admission en hospitalisation : - Depuis le domicile - Depuis un autre ES (ACE, SE, FFM, ATU ...) puis transfert vers un autre ES pour une hospitalisation	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
	Retour à domicile d'un patient hospitalisé	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			